

STATUTS

Proposé aux associations déclarées par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : DES RUBANS POUR SOI

ARTICLE 2 - BUT OBJET

L'association a pour vocation d'offrir un accompagnement varié et complet, adapté à chaque adhérent. Elle se positionne comme un lieu de ressources et de convivialité, pour accompagner chacun au mieux dans son parcours de reconstruction après la maladie.

Dans cette optique, l'association se donne pour mission de promouvoir et de proposer diverses activités à l'intention des personnes ayant vécu un cancer (ou toute pathologie qui marque la vie de façon significative) et de leurs accompagnants. Ces activités proposées, tant individuelles que collectives sont de nature artistique, culturelle, sportive, manuelle et créative, et comprennent également des ateliers de réflexion et de développement personnel sous toutes les formes possibles.

Au-delà de ces activités, l'un des piliers de l'association est de favoriser le lien entre ses adhérents, mais aussi avec les acteurs du territoire, afin de créer un réseau de soutien aux malades et à leurs proches. Elle veut ainsi promouvoir, à l'échelle locale, la convivialité, la créativité, la sécurité et le partage.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint Médard en Jalles.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

La durée d'un exercice comptable sera de 12 mois, avec une date de clôture annuelle fixée au 31 décembre de chaque année. Le 1^{er} exercice comptable aura donc exceptionnellement une durée inférieure à 12 mois.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres fondateurs : signataires du procès-verbal de l'assemblée constitutive ; constituent le CA de l'association
- b) Membres d'honneur : désignés par les membres du CA, en remerciement de services qu'ils auront rendu à l'association ; ils sont dispensés de cotisations, sont conviés aux Assemblées mais n'ont pas de voix lors des votes,
- c) Membres bienfaiteurs : désignés comme tels par les membres du CA, pour des dons financiers faits à l'association. Ce titre est honorifique n'ouvre pas de droit différent de ceux des membres actifs,
- d) Membres actifs : membres participant activement à la création et tenue des activités et à la gestion de l'association en raison de leurs engagements ; ils peuvent être consultés par le CA de l'association à titre

BU
AM
NA

indicatif, sans droit de vote lors des réunions de CA, et sont invités aux Assemblées et y voter. Chaque membre actif est assujéti à une cotisation.

e) Membres adhérents : usagers des activités de l'association, peuvent être invités aux Assemblées et y voter.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Toutefois, l'association a vocation à accompagner en priorité les personnes physiques, majeures, concernées directement ou indirectement par une maladie physique ou mentale, qui marque la vie de façon significative, telle que le cancer ou le surmenage. L'association se réserve ainsi le droit d'étudier toute demande d'adhésion, et de choisir ses adhérents en fonction de l'adéquation avec les ateliers proposés et de la place disponible aux ateliers.

Un mineur souhaitant adhérer devra impérativement être représenté par l'un de ses parents ou représentants légal, majeur, qui adhérera en lieu et place du mineur concerné.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs et / ou membres adhérents, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une adhésion, ou cotisation dont le montant sera fixé lors de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9. – AFFILIATION

La présente association n'est pas affiliée à une fédération à sa création. Elle pourra s'affilier à la fédération de son choix, et adhérer par ailleurs à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- Les dons financiers, ou en nature, de membres bienfaiteurs, de mécène, ou de divers partenaires,
- La vente de produits et de prestations, en lien direct avec l'objet social, à tarif avantageux et fonction des couts mis en œuvre pour la réalisation des ateliers, conformément à l'article L442-7 du Code de commerce,
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Par ailleurs, la constitution de l'association nécessite l'ouverture d'un compte bancaire. Mme Nathalie ZINGRAFF, membre fondateur, s'engage à verser la somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros), pour financer les charges et frais de fonctionnement de départ, sur ce compte bancaire dédié à l'association. Cette somme constitue un apport en numéraire, avec droit de reprise, que l'association reversera à Mme

BO
AM
NR

Nathalie ZINGRAFF, dès que l'équilibre financier de l'association le permettra et au plus tard, lors de la dissolution de l'association.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres, majeurs, de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués via tous moyens électroniques ou papier. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. A la demande de l'un membre, l'élection devra se tenir à bulletin secret.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts, notamment en cas de dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 membres minimum (Président et Trésorier) et au maximum par 5 membres et élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le 1^{er} Conseil d'administration sera composé des membres fondateurs.

Les missions du CA sont :

- Assurer la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée générale
- Gérer les affaires courantes de l'association
- Proposer et suivre l'application des orientations stratégiques
- Représenter l'association vis-à-vis des tiers (administrations, partenaires, ...)
- Préparer les documents financiers, notamment le budget, et administratifs pour l'assemblée générale, et suivre leur exécution

BG
AM
NF

En cas de vacances, le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat initial des membres remplacés.

Le CA se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande de la majorité de ses membres notamment en cas de modification des statuts ou de nouvelle orientation stratégique.

Le CA est compétent pour modifier les présents statuts, exception faite d'une modification majeure, qui devra alors être soumise à l'assemblée générale.

Les décisions du CA sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du CA qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Les fonctions des membres du CA sont principalement gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Cependant, l'association pourra choisir de ne pas appliquer le seul principe du bénévolat. L'association peut également rémunérer l'un de ses membres du CA, pour une activité **clairement distincte** de sa participation bénévole. Cette rémunération doit correspondre à une **mission réelle, nécessaire et justifiée** au regard des besoins de l'association, et ne doit en aucun cas être liée à sa seule qualité de membre. Un justificatif de qualification professionnelle sera exigé.

Pour garantir le maintien du caractère non lucratif de l'association :

- la mission doit être **définie et encadrée** (contrat, facture ou fiche de paie selon le cas),
- la rémunération doit être **proportionnée** et au prix du marché,
- une **décision préalable** par le conseil d'administration ou l'assemblée générale est indispensable

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, la dite rémunération perçue.

ARTICLE 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le CA.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, notamment des usagers.

ARTICLE 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu

BG
AM
NE

à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport, prévu à l'article 10 de ses présents statuts.

« Fait à Saint Médard en Jalles, le 29 Janvier 2026 »

GROUSSET Barbara
TRESORIERE

le 29/01/2026



MARTEAU Alice

VICE PRESIDENTE

le 29/01/2026



PRÉSIDENTE

ZINGBARR Nathalie

le 29/01/2026

